

Séance du 12 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 12 avril, le conseil municipal de la commune d'AMAGNEY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 6 avril 2021, sous la présidence de M. JAVAUX Thomas, Maire, pour une session ordinaire.

Présents : MM ARREDONDO ALCAZAR Alice, BIGUENET Sébastien, CARRIERE Thomas, CLERC Jean-Michel, COLL Jean-Claude, COURBET Valérie, ESTAVOYER Paul Luc, GOGUEL Gilles, JAVAUX Thomas, GURNOT Jean-Marie, MEUNIER Isabelle, PESEUX Amaël, ROUSSY Christelle.

Absents excusés : Monsieur TARBY Jean-Baptiste qui a donné pouvoir à monsieur BIGUENET Sébastien. Monsieur VAUCHEY Brice qui a donné pouvoir à monsieur JAVAUX Thomas.

Ordre du jour :

- Vote des taux des contributions directes 2021
- Vote des budgets primitifs 2021
- AC Investissement : neutralisation de l'amortissement
- Fonds de concours pour travaux voirie
- Cartes avantages jeunes
- Demande de subvention aire de jeux école/périscolaire
- Demande de subvention aire de jeux et mobilier urbain type tables de ping-pong place de la mairie
- Informations diverses

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil.

Madame ROUSSY Christelle ayant obtenu la majorité des suffrages (15 voix) a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 2021-15 : Vote des taux des contributions directes 2021

Le Maire propose au conseil municipal de fixer les taux des contributions directes pour 2021.

Toutefois il rappelle qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Les principes généraux de la réforme sont les suivants :

- 80% des foyers fiscaux ne paieront plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020
- Plus aucun foyer fiscal ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale en 2023. Les 20% de foyers fiscaux qui continueront de payer une taxe d'habitation sur leur résidence principale en 2020 seront progressivement exonérés.
- Le nouveau schéma de financement des collectivités locales entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 : en 2021 et en 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales acquittée par les 20% de foyers fiscaux restant assujettis sera imputée au budget de l'Etat.

La réforme a donc des conséquences sur le budget 2021 des communes et notamment sur le vote des taux de taxes 2021.

En effet, l'article 1635B sexies du code général des impôts, modifié par l'article 16 de la loi de finances, ne fait plus aucune référence au vote possible d'un taux de taxe d'habitation.

Par conséquent, la délibération de vote des taux 2021 ne concerne que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation foncière des entreprises.

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 et après délibération, le conseil municipal décide, 15 voix POUR, de maintenir les taux d'imposition communaux suivants **pour l'année 2021** :

	<i>Taux 2020</i>	<i>Taux votés pour l'année 2021</i>
Foncier bâti	14.02	14.02
Foncier non bâti	33.28	33.28

N° 2021-16 : Vote du budget primitif 2021 – Budget PRINCIPAL

Le budget primitif du budget COMMUNAL de l'année 2021 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, après vote du compte administratif 2020.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 7 avril 2021. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	740 029.00	740 250.89	221.89
Investissement	381 999.74	381 999.74	
Total	1 122 028.74	1 122 250.63	221.89

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 15 voix POUR, le budget primitif du budget COMMUNAL 2021, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2021-17 : Vote du budget primitif 2021 – Budget FORET

Le budget primitif du budget FORET de l'année 2021 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, après vote du compte administratif 2020.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 7 avril 2021. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	167 831.00	193 625.71	25 794.71
Investissement	38 561.00	38 561.00	
Total	206 392.00	232 186.71	25 794.71

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 15 voix POUR, le budget primitif du budget FORET 2021, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

N° 2021-18 : Vote du budget primitif 2021 - Budget LOT. SOUS CHAMPLIE

Le budget primitif du budget CHAMPLIE de l'année 2021 est présenté au conseil municipal, avec reprise des résultats de l'exercice 2020, après vote du compte administratif 2020.

Ce budget a été présenté à la commission de finances le 7 avril 2021. Chaque conseiller dispose d'un document détaillé par article et d'une analyse de ce budget. Il fait apparaître l'équilibre suivant :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	94.65	94.69	0.04
Investissement	94.65	94.65	0
Total	189.30	189.34	0.04

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent, 15 voix POUR, le budget primitif du budget CHAMPLIE 2021, tel que présenté, voté au niveau du chapitre pour les deux sections.

Dès la fin de l'année ce budget sera clôturé, puisque la dernière parcelle de la commune a été vendue.

N° 2021-19 : AC Investissement : neutralisation de l'amortissement

Monsieur Le Maire rappelle que l'attribution de compensation versée en investissement est imputée au chapitre 204, nature 2046, et doit donc faire l'objet d'un amortissement et que le choix d'une neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement peut être fait chaque année lors du vote du Budget Primitif.

Compte tenu de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, 15 voix POUR, au titre de l'exercice 2021, la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipement du budget principal.

N° 2021-20 : Fonds de concours

Monsieur le Maire d'Amagney expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et aires et Stationnement à la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries

OU

- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour le programme 2020, il a été réalisé l'opération de :

- Rue de la pompe / rue des chevrioles, réalisée dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie

Une délibération d'accord du Conseil Municipal a déjà été prise le 7/12/2020 concernant la rue des Chevrioles uniquement pour un montant de 17 525 € HT.

Les opérations sont maintenant terminées et soldées et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord, 15 voix POUR, pour le versement d'un fonds de concours dont le montant arrêté à ce jour est de **28 654,40 € HT**,

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole

N° 2021-21 : Cartes avantages jeunes

La Centre Infos jeunes de Bourgogne Franche-Comté propose de mettre à disposition des communes le dispositif «e-CARTE AVANTAGES JEUNES».

La e-Carte Avantages Jeunes, proposée aux moins de 30 ans, propose plus de 3200 réductions et gratuités valables dans le domaine du sport, de la culture, des loisirs ou encore des services ou de la vie quotidienne.

Trois possibilités sont offertes aux communes qui souhaitent favoriser l'accès des jeunes à la carte Avantages Jeunes 2021-2022 :

- **Devenir point de vente classique** : les e-Cartes sont facturées 8 € l'unité et la commune les facture 8 € l'unité aux jeunes dans le respect des critères établis par le centre Infos Jeunes de Bourgogne Franche-Comté
- **Offrir la e-Carte Avantages Jeunes** : les e-Cartes sont facturées 7 € l'unité et la commune les offre aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.
- **Prendre en charge une partie du prix de vente de la e-Carte** : les e-Cartes sont facturées 7€ l'unité et la commune les revend 6 € maximum aux jeunes de moins de 30 ans de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et, en avoir délibéré, les membres présents du Conseil Municipal décident 15 voix POUR :

- D'offrir la e-Carte Avantages Jeunes aux enfants de la commune d'Amagney âgés de 12 à 18 ans sur l'année civile 2021.

Une demande de pré-inscription sera demandée aux familles pour recenser le nombre de e-Cartes à commander.

Les e-Cartes Avantages Jeunes seront livrées entre le 17 août et le 10 septembre 2021.

N° 2021-22 : Demande de subvention aire de jeux école/périscolaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'une aire de jeux sur le site de l'école / périscolaire d'Amagney.

Trois cabanes ludiques colorées, pour se protéger du soleil et jouer et une aire de jeux avec tobogan.

Une partie des équipements sera installée par l'employé communal.

Il informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Doubs accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles et à garantir l'accès aux loisirs et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les collectivités territoriales sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF.

Monsieur Le maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Le Conseil Municipal (15 voix) pour :

- accepte le projet présenté pour un montant total de 15 565,20 € HT
- sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet
- accepte de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres = 11 065,20 € HT, Subventions = 4 500 €.
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le crédit sera inscrit au budget primitif 2021 au compte 21312.

N° 2021-23 : Demande de subvention aire de jeux et mobilier urbain type tables de ping-pong place de la mairie

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet d'une aire de jeux pour enfants de 6 à 36 mois, et d'une table de ping-pong, et d'une TEQBALL (table-multi-activité, ping-pong, foot, volley) et d'agrès pour les adolescents (barre fixe, échelle, banc abdominal), le tout place de la mairie à Amagney.

Une partie des équipements sera installée par l'employé communal.

Il informe l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale, la Caisse d'Allocations Familiales de Doubs accorde des aides qui visent à développer et garantir l'offre de service en faveur des familles et à garantir l'accès aux loisirs et l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Les collectivités territoriales sont éligibles à une aide à l'investissement de la CAF.

Monsieur Le maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération validant une demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs.

Le Conseil Municipal, 1 voix contre, 14 voix pour :

- accepte le projet présenté pour un montant total de 19 684,28 € HT
- sollicite une aide financière auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs
- autorise le maire à signer tous documents nécessaires à ce projet
- accepte de financer ce projet et se prononce sur le plan de financement suivant :
Fonds libres = 15 184,28 € HT, Subventions = 4 500 €.
- S'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Le crédit sera inscrit au budget primitif 2021 au compte 2128.

Informations diverses :

Une commission forêt a eu lieu le vendredi 9 avril 2021. Un projet de plantation dans les parcelles 2, 4 et 6 est prévu. Cet investissement d'environ 144 000 euros HT permettra de planter :

- Parcelle 6 : 6.5 hectares de Douglas
- Parcelle 4 : 7.5 de Cèdre
- Parcelle 7 : 7 hectares de Chêne pubescent

La maîtrise d'œuvre sera assurée par l'ONF pour un coût de 14%.

Le financement sera certainement comme cela : 84 000 € de subventions de l'Etat, et 60 000 € en emprunt, sur le budget forêt qui n'en a plus.

Cette année, nous mettons au budget uniquement la dépose du dossier et les études de sol.

Une deuxième distribution d'affouage de meilleure qualité, a été effectuée lundi 12/04 à 18 heures.

Un temps d'échange entre les membres du conseil et les jeunes du village était programmé le samedi 10 avril 2021. Seulement trois personnes sont venues au rendez-vous. Le sujet du projet Skate Park a été évoqué. La municipalité a demandé aux intéressés d'affiner leur projet, de lister les différentes structures nécessaires à la réalisation de ce Skate Park. Le lieu d'installation n'est toujours pas défini.

Ils ont également demandé à recevoir les informations communales via instagram.

Le Maire clôt la séance à 22h 00.